



# Lutte contre les discriminations

Égalité professionnelle et diversité

# Chemins de l'égalité et de la diversité

## Droits ou dispositifs sur la famille et la parentalité

Café papote avec les services  
DPE, DPAE, PARH



# DPE ET DPAAE

(Division des Personnels Enseignants  
Division des Personnels d'Administration et  
d'Encadrement)

# PLAN DE L'INTERVENTION

- Références
- Congés
- Autorisations d'absence
- Mobilité
- Rémunération et évolution de carrière
- Ressources



### CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre Ier : POSITIONS ET MOBILITÉ (Articles L511-1 à L516-1)

Titre III : CONGÉS LIÉS AUX RESPONSABILITÉS PARENTALES OU FAMILIALES (Articles L630-1 à L634-4)

- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- NOR : MENH2131955X - Lignes directrices de gestion du 25-10-2021 (MENJS – DGRH)
- Les lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (LDG - NOR : MENH2331985X);
- Vade-mecum sur les autorisations d'absence - NOR : MENH1706193C Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017

# CONGÉS

- Le congé de **maternité**, le congé de **naissance** ou pour l'arrivée d'un enfant en vue de son **adoption** (3 jours)
- Le congé de **paternité** et **d'accueil** (25 JOURS; 3 jours de naissance; dans les 6 mois)
- Le congé de **présence parentale** (310 JOURS sur une période 3 ans)
- Le congé de **proche aidant** (3 mois max renouvelable dans la limite d'un an)
- Le congé de **solidarité familiale** (3 mois max renouvelable dans la limite d'un an)
- Le **congé parental** (2 à 6 mois renouvelables)

# AUTORISATIONS D'ABSENCE

- **Assistance médicale à la procréation**
- Examens médicaux obligatoires liés à la **grossesse**
- **Séances préparatoires** à l'accouchement
- **Aménagement horaire** à partir du 3<sup>ème</sup> mois
- Autorisation spéciale pour **l'allaitement**
- **Mariage ou Pacs**
- **Décès ou maladie très grave** du conjoint

# AUTORISATIONS D'ABSENCE

- **Enfant malade** et garde d'enfant
- Aménagement d'horaire pour la **rentrée scolaire**
- Autorisation d'absence des **représentants de parents d'élèves**
- Aménagement d'horaire pour l'accompagnement d'**un proche handicapé**



# MOBILITÉ

- **Rapprochement de conjoint** ou **autorité parentale conjointe**
- Prise en compte des **enfants à charge** de moins de 18 ans
- La **mutation simultanée**
- La prise en compte du **situation de handicap** du conjoint ou de l'enfant de moins de 20 ans



# RÉMUNÉRATION

- **Supplément familial de traitement (SFT)** à partir du 1<sup>er</sup> enfant
- Temps partiel :
  - **Naissance ou accueil d'un enfant** jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant
  - **Donner des soins à un enfant ou un proche** (reconduction tacite pour 3 ans)

# EVOLUTION DE CARRIÈRE

## Disponibilité de droit :

- Conservation des droits à avancement : élever un enfant de moins de 12 ans, donner des soins, suivre conjoint à condition d'exercer une activité professionnelle
- Non conservation des droits à avancement : adoption

## Le congé parental (2 à 6 mois renouvelables) :

non rémunéré, conservation des droits à l'avancement dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance retraite dans la limite de 3 ans par enfant né ou adopté après 2003.

# RESSOURCES



## Accompagner les agents publics dans leurs rôles de parents et d'aïdants

Autres pages | Publié le 22 novembre 2022 | Mis à jour le 14 décembre 2022

Handicap Protection sociale

Les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, bénéficient de divers congés leur permettant de concilier leur activité professionnelle avec leurs rôles de parents ou d'aïdants.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-protection-sociale/accompagner-les-agents-publics-dans-leurs-roles-de-parents-et-daidants>

[Accueil](#) > [Être agent public](#) > [Ma protection sociale](#) > [Accompagner les agents publics dans leurs rôles de parents et d'aïdants](#)

### Un guide relatif aux congés familiaux dans la fonction publique

Afin d'aider les services gestionnaires et les agents à mieux appréhender ces dispositifs, un guide explicite leur durée et conditions d'attribution, ainsi que les délais d'octroi et le fonctionnement de chacun des congés et leurs incidences sur la rémunération et la retraite des agents publics dans la fonction publique.

Ce guide est actuellement en cours d'actualisation.

[Accéder au guide](#)

# RESSOURCES

Secrétariats des services :

[ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr)

[ce.dpae@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpae@ac-orleans-tours.fr)





**PARH**

**Pôle d'Appui aux Ressources Humaines**

  
ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS  
Centre  
de  
Compétence

**ÉGALITÉ**  
**DIVERSITÉ**  
ON EN FAIT  
UNE RÉALITÉ

# PLAN

## Handicap :

- réglementation – définitions – droits

## Télétravail

## Action sociale:

- Prestations – aides exceptionnelles – capital décès

# HANDICAP - RÉGLEMENTATION

➤ La loi n°2005-102 du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- \* libre choix du projet de vie
- \* droit à participer sans entrave à la vie en société
- \* droit à compensation du handicap
- \* création MDPH
- \* création FIPHFP



# HANDICAP - DÉFINITIONS

## ➤ Handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation** d'activité ou **restriction** de participation à la vie en société **subie** dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

➤ **BOE** : bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art.L5212-13 du code du travail)

➤ **RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Est reconnu travailleur handicapé toute personne dont les possibilités **d'obtenir** ou de **conserver** un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique

➤ **MDPH (MDA)** : maison départementale pour les personnes handicapées (maison départementale de l'autonomie) – Délais importants – Démarche individuelle et volontaire indépendante de l'employeur



# HANDICAP - DROITS

- **priorité pour les mutations**
- **aménagements du poste de travail (organisationnel, matériel, humain)**
- **aménagement d'horaires**
- **temps partiel de droit**
- **bonification chèques vacances**

# CONTACTS

**Docteur Cécile Gruel**  
**Docteur Nicolas Bellier**

Médecins du travail

02 38 79 46 70

[ce.medic@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.medic@ac-orleans-tours.fr)

**Alexandra Nallet**

Pôle d'appui aux ressources humaines  
Correspondante handicap académique

02 38 79 38 68

[alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr](mailto:alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr)  
[virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr](mailto:virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr)

<https://www.ac-orleans-tours.fr/handicap-121970>

# TÉLÉTRAVAIL

- Conditions de travail améliorées et gestion familiale facilitée
- Circulaire de rentrée
- Pour l'année scolaire
- Demande via Colibris
- Validation supérieur hiérarchique
- Arrêté de télétravail



# L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

- Tous les personnels de l'académie :  
titulaire, stagiaire, contractuel, relevant de l'enseignement public ou de l'enseignement privé
- mais sous réserve de remplir certaines conditions



# LES 3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Aide subordonnée à des conditions de ressource
- Aide subordonnée à l'indice nouveau majoré (INM)
- Aide subordonnée à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

# LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

- Naissance et adoption
- Aides aux activités sportives et culturelles
- Forfait de rentrée « Enseignement supérieur »
- Aide au BAFA/ BAFD/ BNSSA
- Allocation aux parents d'enfants ou de jeunes adultes handicapés



# LES AIDES AUX SÉJOURS ET STAGE POUR LES ENFANTS

- Séjour d'enfant en centre de loisirs avec ou sans hébergement
- Séjours d'enfant en maisons familiales, villages de vacances, gîtes de France
- Séjours linguistiques pour les mineurs
- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif
- Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfant handicapé
- Stage sans hébergement à activité unique
- Séjours dans une maison de convalescence accompagné de son enfant de moins de 5 ans

# LES PRESTATIONS DESTINÉES AUX PARENTS

- Aide juridique forfaitaire
- Séjours dans une maison de convalescence accompagné de son enfant de moins de 5 ans



# D'AUTRES PRESTATIONS

- Les chèques – vacances
  - <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>
- Les offres de PREAU (Adhésion gratuite)
  - <https://www.preau.education.fr/com/homepage>
- Les actions de la SRIAS Centre Val de Loire
  - <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS>

# LES PRÊTS ET AIDES EXCEPTIONNELLES

- **Les prêts à court terme et sans intérêts:**
  - Dispositif à destination des agents qui connaissent des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide à caractère définitif.
  - Gestion financière est assurée par la MGEN.
- **Les aides exceptionnelles:**
  - Dispositif à destination des agents ayant à faire face à **des difficultés passagères** par suite d'évènements **imprévus et exceptionnels**.
- Pour ces deux types d'aide, il faut consulter les assistantes sociales des personnels situés dans chaque DSDEN.

# LES POINTS À RETENIR

- Prestation sociale = vie privée
- Les prestations sont facultatives
- Les prestations sont accordées sous réserve de remplir les conditions prévues pour chaque prestation
- Les prestations sont accordées dans la limite des crédits disponibles

# LE CAPITAL DÉCÈS

- Les bénéficiaires: conjoint(e) ou PACSÉ(E) depuis au moins 2 ans, les enfants de moins de 21 ans ou ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès, et non imposables sur le revenu.
- Important de faire circuler l'information :
  - Famille => service de gestion de l'agent / Assistante sociale du personnel
  - Service de gestion => bureau de l'action sociale du Rectorat qui instruit la demande



# OÙ TROUVER LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTION SOCIALE

- Site académique
  - Rubriques « Concours, Métiers/ RH »; « Carrière »; « L'académie m'accompagne »;
  - « Action sociale »
- Ou taper « action sociale » dans le moteur de recherche du site académique
- Sur le PIA
  - Rubrique « Ma carrière ma vie professionnelle »; « Action sociale »
- <https://www.ac-orleans-tours.fr/action-sociale-122453>



**MERCI DE VOTRE ATTENTION ...**

  
ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS

**ÉGALITÉ**  
**DIVERSITÉ**  
ON EN FAIT  
UNE RÉALITÉ